

avec beaucoup de valeur et d'expérience. Je l'avais trouvé dans le régiment de Maron (Meuron ?) et le pris parce qu'il était fort entendu aux mines. Depuis il a eu une enseigne dans une des compagnies franches que le Roi leva en Suisse, il y a quatre ou cinq ans et ne l'a quittée que pour me suivre au Canada." (2)

Le ministre, estimant qu'on devait au moins attendre la mort du major de Montréal, qui était un brave soldat, avant de pourvoir à son remplacement, refusa de se rendre à la demande de M. de Frontenac.

M. Zacharie Dupuy, major de Montréal, mourut un peu moins de deux ans plus tard, le 1er juillet 1676. M. de Frontenac renouvela alors sa demande pour son protégé et, le 1er mai 1677, le roi accordait à M. Bizard la charge de major de Montréal par les provisions suivantes :

“ Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre a nostre amé etfeal le Sieur Bizard, salut, estant necessaire de pourvoir a la charge de Major de Montreal en nostre pays de la Nouvelle france vaccante par la mort du Sieur Dupuy, et mettant en considération les services que vous nous avez rendus dans la charge d'Enseigne d'une compagnie franche de suisses entretenue pour nostre service et les marques de vostre affection et fidélité à nostre service, prudence, valeur et experience au fait des armes que vous avez donné en plusieurs occasions. A ces causes nous vous avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main la charge de Major de Montreal, pour sous nostre autorité et celle du gouverneur particulier pour nostre service de la Ville et fort de Montreal ; commander aux habitans et gens de guerre du dit fort faire vivre les dits habitans en union et concorde les uns avec les autres, contenir les dits gens de guerre en bon ordre et police suivant nos reiglemens maintenir le commerce et trafic et generalement faire, et exercer tout ce qui pourra estre du fait de la dite charge de Major et en jouir aux pouvoirs, honneurs, autoriter, preeminence, franchises,

---

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4.